



La Lettre

*de l'Association de Protection du Cadre de Vie
et de l'Environnement Balmanais*

A.P.C.V.E.B.

LE MOT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au terme de la première année de vie de notre association, le Conseil d'Administration est heureux de vous présenter le numéro 1 de La Lettre. Cette lettre dont la périodicité dépendra des circonstances, sera le lien entre l'association et les adhérents qui nous ont accordé leur confiance et leur aide financière. Elle fera état des actions engagées et apportera des informations sur les problèmes traités. Elle permettra aussi de promouvoir l'association. A cet égard, tous les balmanais rencontrant des problèmes relatifs à l'environnement sont invités à nous les faire connaître.

Notre rôle est d'intervenir auprès des responsables des services concernés afin de rechercher, si possible, des solutions à l'amiable. A défaut d'accord, et notamment lorsque les lois et règlements seront transgressés, nous n'hésiterons pas à engager les actions en justice nécessaires. Il en est ainsi pour le circuit "Malibu" et ce le sera, sans doute prochainement, pour les "tours de piste des avions de Balma-Lasbordes".

Nous voulons aussi être une source de propositions en matière d'environnement. Ainsi, sensibilisés au problème de l'accumulation des déchets, nous avons proposé à Monsieur le Maire de Balma d'envisager le tri sélectif des ordures ménagères et détritiques de toutes sortes et qui existe déjà dans plusieurs villes. Enfin, et il est nécessaire de le rappeler, notre association se situe en dehors de tout parti politique et exclut tout débat politique. Ses membres sont donc libres par ailleurs de leurs engagements. Notre action est uniquement centrée sur les problèmes concrets et quotidiens d'environnement local, que des hommes de bonne volonté et bénévoles veulent résoudre dans le sens de l'intérêt général avec le souci de préserver les générations à venir.

SECHERESSE... DEGATS AUX HABITATIONS... FAITES VOUS CONNAITRE A LA MAIRIE

La sécheresse persistante n'atteint pas que les agriculteurs. De nombreuses maisons ont subi des dégâts divers : fissures, crevasses, lézards dans les murs, les cloisons et les sols, portes, fenêtres et volets qui ne ferment plus, terrasses abîmées etc... Dans certains cas, le montant des remises en état est extrêmement onéreux. Tout ceci est évidemment préoccupant car les assurances ne prennent pas en compte ce type de risques.

Pour que cela puisse être le cas, il faut que la commune de Balma soit déclarée sinistrée. La mairie s'y emploie mais actuellement, quelques dizaines de personnes seulement se sont fait connaître. Ce chiffre est bien sûr inférieur au nombre de personnes touchées par cette calamité naturelle.

FAITES-VOUS CONNAITRE A LA MAIRIE, EN VOUS Y RENDANT OU EN ECRIVANT, ET REMPLISSEZ LES FORMALITES NECESSAIRES.

**L'ASSEMBLEE GENERALE DES ADHERENTS DE L'A.P.C.V.E.B. AURA LIEU A
BALMA LE JEUDI 17 JANVIER 1991 A L'AUDITORIUM DE LA MAIRIE.**

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation 1990 pourront voter.

LE COMPLEXE SCOLAIRE "ASSOCIATION SALIEGE"...

Comme les Balmanais en ont déjà été informés par plusieurs sources différentes, dont celle de notre association, un COMPLEXE SCOLAIRE important - plus de mille élèves à terme - est en cours de construction sur les terrains longés par la rue Bernanos.

Le donneur d'ordre est l'ASSOCIATION SALIEGE et l'enseignement sera du type post-baccalauréat, la première rentrée étant prévue en septembre 1991.

HISTORIQUE ET ETAPES ESSENTIELLES

Le permis de construire a été accordé par la Mairie de Balma le 22 mai 1990 (N°31044) ; il indique que la surface hors d'oeuvre nette sera de 20369 mètres carrés, ce qui correspond au maximum autorisé par le coefficient d'occupation des sols (COS). Ce permis fait suite à une première demande déposée le 17 janvier 1990, modifiée le 20 mars suite à :

- des remarques de la Mairie
- une action menée par les riverains en liaison avec notre Association d'une part et la Mairie d'autre part.

Les parkings sont ainsi passés de 110 à 315 places ; les riverains étaient surtout mécontents du fait que les bâtiments de trois étages étaient prévus à huit mètres de leurs clôtures. L'Association Saliège a accepté de repousser ces bâtiments à 20 mètres et le permis de construire a été délivré dans ces conditions. On peut cependant regretter que lorsque le POS précédent a été modifié (fin 1989) et a rendu constructibles des terrains qui n'avaient pas cette destination, des mesures n'aient pas été prises dans le sens de la protection des riverains.

LA PROCEDURE SUIVIE

Le POS exige que pour être constructible dans cette zone (zone INAd), une unité foncière doit représenter au moins 15 hectares, ce qui n'est pas le cas. Il y a donc non observation de la réglementation ou bien dérogation accordée par la Mairie. Ce n'est pas clair ! Une action en justice pouvait être menée mais n'aurait vraisemblablement abouti qu'à retarder et à détériorer les relations établies avec l'Association saliege.

LES ACTIONS A VENIR

A ce sujet, il est à noter que notre Association ne s'est jamais opposée à la construction de cet établissement qui, nous l'espérons, sera un "plus" pour Balma. Nous avons voulu, en épaulant les riverains, faire en sorte que ce complexe important s'insère dans le quartier sans provoquer de nuisances.

Il faudra rester vigilant par exemple sur les sujets suivants :

- aménagements des accès pour éviter un engorgement du trafic au carrefour du chemin de la Plaine et de la rue Bernanos
- parkings en nombre suffisant pour éviter des stationnements "sauvages" dans le quartier de Lagarde Bas.

QUE FAIRE DE NOS ORDURES ?

Comme la plupart des associations de protection de l'environnement, nous sommes préoccupés par l'accroissement de nos détritiques (300 kilos par français par an) et cherchons des solutions à ce grave problème qui devient chaque jour de plus en plus aigu.

Dans un premier temps, nous avons proposé à Monsieur le Maire de Balma, de mettre en place à côté des conteneurs de verre, d'autres conteneurs spécialisés pour les papiers, les huiles, les piles, les plastiques....et de se pencher sur la création d'une déchetterie.

Dans un deuxième temps, nous lui avons demandé d'envisager le ramassage des matériaux recyclables.

Nous suivons attentivement cette proposition qui intéresse tous ceux - et nous sommes très nombreux - qui se soucient des agressions permanentes que nous faisons subir à la NATURE et des dramatiques effets boomerang à craindre à brève échéance.

LES "TOURS DE PISTE" DES AVIONS DE LASBORDES

Avec plus de 80.000 mouvements réels par an, les "tours de piste" des avions de LASBORDES apportent des nuisances importantes sur BALMA et les environs:

- pollution atmosphérique insidieuse, de gaz toxiques, d'oxyde de carbone, d'azote..., de particules de plomb, de zinc...et d'hydrocarbures.
- pollution sonore que chacun peut constater.

De plus, ils présentent un danger permanent comme l'ont rappelé l'accident mortel de 1985, le "crash" de 1988 et, en décembre 1989, l'atterrissage forcé près des habitations du Cyprié à BALMA.

Cette activité de loisirs des "tours de piste" est devenue incompatible avec la zone agglomérée où elle s'exerce et où résident près de 50.000 personnes. En effet:

- 1 -d'après la loi (1), BALMA et FONSEGRIVES ne doivent pas être survolées à moins de 1.000 mètres d'altitude. Or, les avions en "tours de piste" survolent ces agglomérations à moins de 300 mètres!
- 2 -les normes légales des niveaux limites admissibles de bruit et d'émergence sonore ne sont pas respectées.
" Une diminution du nombre de mouvements dans un rapport de 3 ramènerait la gêne dans des proportions acceptables"(2)
- 3 -l'exercice du droit de propriété est entravé par cette gêne sonore permanente qui entraîne, aussi, des moins-values.(3)

Ces nuisances ont donné lieu, depuis plusieurs années, à de très nombreuses réclamations restées sans suite. Hélas! on ne peut que constater le mépris à l'égard des gens et l'absence de volonté de prendre en considération la gêne inacceptable supportée par la population.

Notre Association, avec huit autres de TOULOUSE, FONSEGRIVES et SAINT-ORENS, a signalé cette situation d'infraction à M. le Préfet et a demandé la cessation définitive des tours de piste.

Nous attendons les mesures et décisions .

A titre individuel, on peut porter plainte auprès de la gendarmerie ou du Procureur de la République. Il faut préciser l'indicatif de l'avion (5 lettres inscrites sur l'arrière de l'avion et sous l'aile) , la date, l'heure et le lieu de son passage.

-
- (1) Arrêté du 10 octobre 1957 et Carte Aéronautique IGN
 - (2) Rapport-Etude N°905 DIRECTION GENERALE AVIATION CIVILE 1989
 - (3) Article L 131-2 du Code de l'Aviation Civile

MALIBU : LA DECISION N'EST PAS PRISE...

Nous avons déclaré à maintes reprises qu'un nombre important de Balmanais ne souhaitaient pas voir s'installer ce mini-circuit automobile.

Nous l'avons dit et écrit partout où cela était possible : à la Mairie, sur les registres de l'enquête publique, sur Radio Occitanie, à Télé Toulouse et dans la Dépêche du Midi à plusieurs reprises.

Nous avons rencontré le Directeur de Cabinet du Préfet auquel nous avons présenté huit cents lettres de Balmanais s'opposant au projet. Apparemment, nos arguments n'ont pas été entendus, bien que longuement écoutés, par l'autorité préfectorale puisque la Commission Sécurité Routière a autorisé la mise en place du circuit.

A notre avis, la Sécurité Routière n'a vraiment rien à voir dans le cas qui nous occupe et ce n'est pas cet aspect qui requiert toute notre attention.

Le permis de construire un immeuble, d'ailleurs modifié et agrandi à la suite de l'obtention d'un permis modificatif, a également été accordé par la Mairie de Balma.

Quant au chantier actuel sur le terrain, il s'agit simplement de travaux entrepris par l'E.D.F. pour l'alimentation électrique du métro de Toulouse.

Notre position n'a pas varié et nous sommes plus que jamais opposés à l'ouverture de cette activité.

Plusieurs points de réglementation nous ayant paru litigieux, nous avons donc demandé l'arbitrage du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de TOULOUSE.

Nous ne savons pas encore quand le jugement sera rendu.

Le temps n'est plus aux déclarations, articles dans la presse et interventions diverses. La justice suit son cours et notre seul interlocuteur jusqu'au jugement sera l'avocat de l'A.P.C.V.E.B.

ADHESION 1991

La famille
domiciliée à :
Immeuble : Etage :.....
N° :.....Rue :.....
.....

désire : adhérer

à l' A.P.C.V.E.B.

renouveler son adhésion
et retourne ce bulletin rempli accompagné d'un chèque de 50 Francs
ou plus à l'adresse suivante :

A.P.C.V.E.B.
42, rue Gérard Philipe
31130 BALMA